

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 033-2023

Séance du 13 avril 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri,.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
ZENDRINI Mercedes ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie

**Absents excusés** : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

***OBJET : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale – Année 2023***

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**VU** les différentes circulaires de Monsieur le Préfet de Vaucluse relatives à la préparation du Budget Primitif et taux d'imposition 2023,

**VU** les propositions de Monsieur le Maire concernant les crédits inscrits à chacun des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement,

**VU** la délibération du 12 avril 2022, dans laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **31,94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **63,13 %**

**VU** le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à

compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

Qui seront les taux portés dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité**

**Par 20 voix pour, 04 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira) et 00 abstention.**

**-DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux des impôts et retenir les taux portés dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 votés comme suit :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	<b>31,94 %</b>
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	<b>63,13 %</b>
➤ Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.....	<b>11,46 %</b>

Date de convocation : 07 avril 2023

Date d'affichage : 07 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 24

Voix pour : 20

Voix contre : 04

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance



Christophe ROBIN